

SOCLE COMMUN DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS SUR LES OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS

1. Le MOA concerné doit s'assurer que ses chargés d'opérations fassent appliquer par le MOE, l'OPC et le CSPPS les mesures suivantes, notamment en ce qui concerne :

- La fourniture par le CSPPS de l'analyse **spécifique** des risques à l'opération dès la phase APS,
- La désignation de l'OPC au plus tard à la fin de la phase APS. La fourniture d'une note d'organisation des travaux dès la phase APS par le MOE en concertation avec le CSPPS et l'OPC (cf. annexes 1 et 2)
- La fourniture d'un PIC dès l'APD par le MOE en concertation avec le CSPPS et l'OPC.

L'ensemble des mesures ci-dessous doivent être décrites dans les CCTP et quantifiées dans les DPGF et ne doivent pas simplement figurer dans le PGCSPPS. Le planning d'exécution devra également intégrer la pose/dépose des moyens communs de prévention.

2. Accès, emprise du chantier, réseaux provisoires et définitifs

En phase APS, le MOE doit, en concertation avec le CSPPS :

- Collecter auprès des services techniques concernés (voiries, gestionnaires de réseaux, etc.) les informations permettant de définir l'emprise de chantier, les accès et les raccordements provisoires et définitifs des réseaux. Les formaliser sur un plan.
- Effectuer le recollement des réseaux dangereux existants (électricité, gaz, chauffage, éclairage, EP, etc.) et les reporter sur un plan.

En phase APD, le MOE doit, en concertation avec le CSPPS :

- Réaliser un PIC à chaque phase de chantier (a minima Infrastructures / Phase Gros Oeuvre / Phase Corps d'Etat Secondaire) ;
- Réaliser le plan de terrassement en respectant les pentes de talus ou en prévoyant la mise en place de berlinoises préconisées par les études géotechniques ;
- Définir les surcharges en tête de talus selon les circulations de chantier permettant à l'entreprise de travaux spéciaux de dimensionner la berlinoise.

Fermeture/ouverture du chantier :

- Elle sera réalisée par le lot gros œuvre puis par le lot électricité après son départ (prévention du risque d'intrusion)

3. Base vie

En phase APD, le MOE doit, en concertation avec le CSPPS :

- Dimensionner la base vie en fonction des effectifs probables de chantier issus du planning prévisionnel de l'OPC,

- Assurer l'accès à la base vie en chaussures de ville par une circulation adaptée (dalle béton ou bi couche a minima – émulsions + 2 couches de gravillons).
- Prévoir un portillon dédié aux piétons.
- Mettre en place un système de climatisation ou rafraîchissement des réfectoires.

4. Circulations horizontales de chantier

Le MOE doit, en concertation avec le CSPS, prendre en compte les recommandations suivantes :

- En fonction du PIC de chaque phase, définir les circulations horizontales :
 - ✓ Pour les piétons, depuis la base vie jusqu'aux zones de travaux et zones de stockage,
 - ✓ Pour les engins et poids lourds, depuis l'accès extérieur jusqu'à la zone de livraison ou en pied de façade.

Le PIC devra être conçu afin de réduire voire supprimer les circulations piétons parallèles aux circulations PL/engins, ainsi que les croisements de ces 2 flux.

- La zone de livraison reçoit un bicouche
- Les zones de circulation seront constituées d'une couche de forme 0/60 et d'une couche de roulement 0/30.
- Prévoir un accès entre la zone de livraison et la plate-forme élévatrice de charges et de personnes. Cet accès permet de faire rouler les charges avec un transpalette ou un chariot roulant par exemple (bicouche à minima).
- Les interférences entre les circulations piétons et engins/Poids lourds sont sécurisées :
 - Circulations piétons et PL/engins parallèles : à minima barrière type Héras avec plots béton ancrés dans le sol,
 - Croisement entre 2 circulations : signalétique adaptée et éclairage électrique
- L'entretien de ces circulations est attribué à un des lots du marché.
- Le système d'infiltration des EP définitif est réalisé lors des travaux de terrassement et dans tous les cas, avant le démarrage des travaux de gros œuvre (objectif : libérer les zones dédiées aux livraisons, stockages et circulations).
- Prévoir l'intervention du terrassier et des entreprises réalisant les réseaux dès la réalisation de la dalle basse du RdC par le Gros œuvre afin de stabiliser les abords des bâtiments pour permettre la pose de l'échafaudage et l'accès des nacelles.

5. Gestion des approvisionnements

L'objectif de résultat attendu est de mécaniser la mise à pied d'œuvre des matériaux et équipements (y compris les équipements de travail) sans reprise de charge manuelle.

Le MOE doit, en concertation avec le CSPS, inclure dans le lot Gros Œuvre les prescriptions suivantes :

- La mise à disposition de la grue pour les Corps d'Etat Secondaire

- Le maintien de la grue après la fin du Gros Œuvre jusqu'à la pose de la plateforme élévatrice de charges et de personnes.
- La mise à disposition de recettes à matériaux (dimensions et charge admissible à définir selon les besoins des entreprises) à raison d'une par niveau et par cage d'escalier (à faire figurer sur le PIC). Exemple : dimensions et charge admissible adaptées aux colis de plaques de plâtre et permettant le retrait de la fourche
- La mise en place d'une plateforme élévatrice de charges et de personnes par cage d'escaliers au moins une semaine avant le démontage de la grue pour les bâtiments à minima en R+3.

Conditions de réussite :

- Prescrire au lot Gros Œuvre des temps réguliers de mise à disposition de la grue (incluant les temps de pose et dépose des recettes à matériaux) pour les approvisionnements des autres Corps d'Etat (l'OPC définira des temps de mise à disposition de la grue en fonction de son planning)
- Localiser la zone de livraison le plus près possible des recettes à matériaux et de la plate forme élévatrice
- Organiser la « roulabilité » entre :
 - les recettes à matériaux et les logements (seuils, porte fenêtre provisoires, etc.)
 - la zone de livraison et la plateforme élévatrice,
 - la plate forme élévatrice et les logements (seuils, porte fenêtre provisoires, etc.)
- Réaliser une fosse d'environ 1 m au niveau de la plateforme afin d'éviter la rampe d'accès
- Assurer un accès au pied de la plateforme élévatrice pour un camion muni d'un bras hydraulique

6. Prévention des chutes de hauteur

6.1 Trémies d'escaliers des logements en duplex

Le MOE en concertation avec le CSPS doit décrire dans les marchés les prescriptions suivantes. Les protections des trémies d'escaliers devront permettre l'approvisionnement, la circulation des personnes et la réalisation des travaux des corps d'état secondaires.



Escalier définitif avec garde-corps en bord de dalle



Escalier provisoire avec garde-corps en bord de dalle



Mise en place d'une protection horizontale sur la trémie

6.2 Interface entre les protections collectives provisoires et la pose des menuiseries extérieures et des garde-corps définitifs

En phase DCE, le MOE doit en concertation avec le CSPS produire des détails techniques permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Pose des menuiseries extérieures et des garde-corps définitifs en présence des protections collectives provisoires.
- Dépose des protections collectives provisoires en présence des éléments définitifs.

Exemples :

- Pour une pose des menuiseries extérieures en applique intérieure, pose de lisses extensibles en tableau par le lot Gros Œuvre.
- Pour les garde-corps de balcons avec ancrage à l'anglaise, ils seront mis en place au moyen d'une plateforme élévatrice mobile de personnes.

6.3 Protections des gaines d'ascenseurs

Le MOE doit en concertation avec le CSPS prendre en compte les recommandations suivantes :

Les baies des gaines ascenseurs sont protégées par des garde-corps toute hauteur manufacturés (type gémagrille) conformes à la norme NF EN 13374 relative aux garde-corps périphériques temporaires avec accès libre au linteau, au seuil et aux tableaux, et permettant la réalisation des prises de côtes par les ascensoristes, ce pendant toute la durée d'intervention des corps d'état secondaires jusqu'à la pose des portes définitives.

6.4 Circulations verticales

Le MOE doit, en concertation avec le CSPS, prendre en compte les recommandations suivantes :

En phase de terrassement, prévoir décrire dans un lot au moins un moyen d'accès sécurisé (tour escalier, escalier métallique sur talus, etc.).

En phase de gros œuvre, avant la pose des escaliers définitifs, le lot Gros Œuvre met en place des moyens d'accès sécurisés autre qu'échelle (escaliers alu provisoires, tour escalier, etc.)

6.5 Travaux en façade – Isolation avec panneaux isolants + application d'enduit

Le MOE doit en concertation avec le CSPS prendre en compte les recommandations suivantes :

Si un échafaudage de façade est mis en place :

- il est à montage et démontage en sécurité (MDS) selon la Recommandation 408 de la CNAMTS,
- il sert de protections collectives et / ou de postes de travail pour les travaux suivants : pose de la couverture, de l'étanchéité, des éléments de zinguerie, des menuiseries extérieures, etc. Le CCTP doit préciser que cet échafaudage périphérique doit être en adéquation avec son utilisation par les lots précités (établissement d'un plan de calepinage à prévoir : positionnement des pieds, hauteur des plateaux, distances par rapport aux façades, débords de toiture, hauteur de lisse requise par rapport au bas de pente pour le charpentier en tenant compte de la courbe de chute).

Annexe 1 : Contenu de la note d'organisation des travaux à réaliser par le MOE en concertation avec le CSPS et l'OPC en phase APS

Cette note peut se résumer en phase APS à un Schéma d'Organisation de Chantier qui comporte les informations suivantes:

- Réseaux dangereux existants (électricité, gaz, eau potable)
- Accès au chantier depuis la voie publique
- Implantation de la base vie
- Zones de stockages et de circulation
- Implantation de la grue

Annexe2 : Contenu de la note d'organisation des travaux à réaliser par le MOE en concertation avec le CSPS et l'OPC en phase APD

Une partie des prescriptions de cette note sera implantée sur le PIC que doit réaliser le MOE en concertation avec le CSPS.

Définir le phasage précis des travaux
Pour chaque phase elle contiendra à minima les informations suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les VRD (voiries et réseaux divers) chantiers : électricité, réseaux AEP (alimentation en eau potable) et EU/EV (eaux usées /eaux vannes), ainsi que leurs raccordements aux réseaux publics. ○ Les réseaux dangereux existants
<ul style="list-style-type: none"> ○ L'accès à la voie publique, ○ le nettoyage des véhicules de chantier ○ les dispositions prises pour sécuriser le tourne à gauche éventuel en sortie de chantier, ○ la signalisation de chantier.
<ul style="list-style-type: none"> ○ La zone de lavage des toupies et des bennes à béton.
<ul style="list-style-type: none"> ○ La clôture de chantier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Son type. ▪ Les portes d'accès des véhicules. ▪ Les portes d'accès piétons dédiées. ▪ Qui assure la maintenance de la clôture et des portes ?
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les plates-formes ainsi que l'évacuation en phase chantier des eaux pluviales (EP)
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les circulations : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le parking des véhicules légers (VL) des compagnons et des véhicules utilitaires légers (VUL). ▪ Les circulations protégées et revêtues des piétons, en chaussure de ville, jusqu'à la base vie. ▪ Les plates-formes provisoires pour les camions, engins, nacelles et échafaudages de pied. ▪ Les circulations protégées pour les compagnons dans l'enceinte du chantier. ▪ Les accès sécurisés et réglementaires des compagnons aux différents niveaux de travail. Une échelle n'est pas un accès sécurisé. ▪ Les dispositions retenues pour assurer les livraisons de matériaux, à pied d'œuvre et sans reprise de charge.
<ul style="list-style-type: none"> ○ L'électricité de chantier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le transformateur provisoire ou le réseau provisoire jusqu'au transformateur du réseau publique ▪ Le T.G.BT. ▪ L'implantation des tableaux de chantier y compris en toiture/comble/sous-sols. ▪ L'éclairage normal et de sécurité des circulations communes. ▪ Qui fait quoi ? ▪ Qui contrôle et assure la conformité des installations ?
<ul style="list-style-type: none"> ○ Base vie : Vestiaires/sanitaires/réfectoires/salle de réunion. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le calcul de l'effectif probable

<ul style="list-style-type: none">▪ Sa surface ainsi que ses équipements▪ Son implantation▪ La distance à parcourir pour aller aux toilettes ; 60m ou 5 niveaux au maximum. Dans le cas contraire prévoir des sanitaires de chantier complémentaires.▪ Son nettoyage. Imposer au minimum un nettoyage journalier par une société spécialisée.
<ul style="list-style-type: none">○ Levage :<ul style="list-style-type: none">▪ Les règles de mutualisation.▪ Les règles de gestion des interférences.
<ul style="list-style-type: none">○ Toiture :<ul style="list-style-type: none">▪ L'accès en phase chantier.▪ La pose des protections définitives utilisables en phase chantier.
<ul style="list-style-type: none">○ Protections collectives :<ul style="list-style-type: none">▪ Les règles de mutualisation▪ La synthèse à réaliser pour poser les garde-corps définitifs des escaliers ou des balcons en maintenant les protections provisoires du gros œuvre.▪ La pose des filets de toiture à la nacelle.▪ La protection des trémies.
<ul style="list-style-type: none">○ Les règles de mutualisation des approvisionnements.